

**NOTE D'INFORMATION  
SUR LES PROCEDURES DE PRISE EN CHARGE  
DES COUTS DE FORMATION**

Non salarié  
Ou  
Conjoint  
Collaborateur

- 1) Vous êtes Chef d'Entreprise non salarié ou conjoint collaborateur et dûment inscrit au Registre du Commerce.

Il vous appartient de prendre contact avec le « Point Relais AGEFICE » dont vous relevez (cf encadré ci-contre).

A titre d'information, vous aurez à leur faire parvenir :

- Un exemplaire de la convention de stage CPIH Formation
- Un exemplaire du programme
- Copie de votre extrait K.bis
- Un R.I.B
- Une notification d'affiliation, de versement ou de dispense de versement au RSI.

**Point relais AGEFICE :**

Locaux CGPME  
14 M rue Pierre de  
Coubertin  
Parc Mirande

Contact : Madame Gentil

Tel : 06 80 68 49 93

Salarié

- 2) Vous êtes salarié d'une entreprise dûment inscrite au Registre du Commerce, vous pouvez prétendre à une prise en charge de ce stage.

Il vous appartient de prendre contact avec la délégation régionale du FAFIH dont vous relevez.

A titre d'information, vous aurez à leur faire parvenir :

- Un exemplaire de la convention de stage CPIH Formation
- Un exemplaire du programme
- Eventuellement une copie de votre extrait K.bis

**FAFIH :**

1 promenade du Rhin  
21 000 DIJON

Madame BERGEROT

Tel : 03 80 67 76 88